



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R76-2026-325

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Occitanie / Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie

R76-2026-07-22-00001 - Arrete2026-3996portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et??l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des??dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé CHIC Castres FMIS Equip Rafraichissement 2026 (4 pages)

Page 3

SGAR Occitanie /

R76-2026-07-15-00012 - 260715 Arrêté de désignation de M. GRIMAUD chambre régionale de discipline des architectes Occ (1 page)

Page 8

Agence Régionale de Santé Occitanie

R76-2026-07-22-00001

Arrete2026-3996portant attribution pour 2026
d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour
la modernisation et

l'investissement en santé dans le cadre du
dispositif d'urgence de remboursement des
dépenses d'équipement en appareils de
rafraîchissement des établissements de santé
CHIC Castres FMIS Equip Rafraichissement 2026

ARRETE ARS Occitanie / 2026 - 3996

portant attribution pour 2026 d'une aide exceptionnelle au titre du fonds pour la modernisation et l'investissement en santé dans le cadre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé au Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet

EJ FINESS : 810000380

EG FINESS : 810000521

810100370

810100883

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE
OCCITANIE**

VU le code de la santé publique et notamment l'article L.6112-2,

VU le code de la sécurité sociale notamment l'article L.162-22-6,

VU la loi n° 2000-1257 du 23 décembre 2000 de financement de la sécurité sociale pour 2001 notamment son article 40 modifié par l'ordonnance N° 2010-177 du 23 février 2010 article 25 et par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 article 25,

VU la loi n° 2014-1554 du 22 décembre 2014 de financement de la sécurité sociale pour 2015, notamment son article 74,

VU le décret n° 2013-1217 du 23 décembre 2013 relatif au fonds pour la modernisation des établissements de santé publics et privés,

VU le décret du 15 avril 2026 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé d'Occitanie – M. MENGIN-LECREULX (Français),

VU la circulaire n° DGOS/FIP1/2026/90 du 8 juillet 2026 relative à la première délégation des crédits du Fonds pour la modernisation et l'investissement en santé (FMIS) au titre de l'année 2026,

VU la décision DG ARS n°2026-2420 portant modification de la décision ARS Occitanie n°2024-0569 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

VU le contrat d'objectifs et de moyens conclu entre le Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet et l'Agence Régionale de Santé Occitanie,

Considérant la demande transmise par l'établissement visé par le présent arrêté,

ARRETE

Article 1er :

Le montant de l'aide exceptionnelle attribuée au titre du dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipement en appareils de rafraîchissement des établissements de santé attribué au Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet est fixé ainsi qu'il suit : **533,70 €** pour l'achat de 21 ventilateurs (site Autan) et l'achat de 3 ventilateurs (sites USLD Castres et Mazamet).

Le versement de la subvention est effectué par la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) sur présentation de l'arrêté portant fixation de la subvention, les factures acquittées correspondantes et l'état récapitulatif des dépenses complété, daté et signé (soit par le comptable public pour les établissements publics de santé soit par le commissaire aux comptes ou expert-comptable pour les établissements de santé privés) en annexe de l'arrêté.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application des dispositions des articles R.312-10-1 et R.421-1 du code de la justice administrative.

Article 4 :

La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie et le Représentant du Centre Hospitalier Intercommunal Castres-Mazamet sont chargés de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée pour mise en œuvre à l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région.

Montpellier le 22 juillet 2026

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice de l'Offre de Soins et de l'Autonomie



Julie SENGÉ

ANNEXE II Ter

Modèle d'état récapitulatif des dépenses

Dispositif d'urgence de remboursement des dépenses d'équipements en appareils de rafraîchissement des établissements de santé

ÉTAT RÉCAPITULATIF DES DÉPENSES

LE BÉNÉFICIAIRE	
SIRET/FINESS	
Date de l'arrêté de notification	
Montant de la subvention dont le versement est demandé	
Circulaire DGOS	

Description de la dépense	Quantités		Date d'engagement de la dépense (bon de commande signé ou équivalent,...) (*)	Référence de la facture ou pièce équivalente	Date de la facture	Date d'acquittement de la dépense	Émetteur	Montant total de la facture	TVA déductible (indiquer 0 si étab. non assujetti)	Montant à rembourser	Observations
	Climatiseurs	Ventilateurs									
											Achat ou location
							TOTAL				

(*) : location de courte durée ou de longue durée (donc contrat de location) : justificatifs attendus : facture acquittée de location sur une période donnée débutant strictement à compter du 18/06/2026 + contrat de location

Certifié exact le
Le comptable public, expert-comptable ou commissaire aux comptes

DATE DE NOTIFICATION DES CRÉDITS PAR L'ARS	
---	--

Certifié exact le
Le directeur d'établissement

SGAR Occitanie

R76-2026-07-15-00012

260715 Arrêté de désignation de M. GRIMAUD
chambre régionale de discipline des architectes
Occ

Le Conseiller d'Etat,
Président,

Vu la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, notamment l'article 27 ;

Vu le décret n° 77-1481 du 28 décembre 1977 sur l'organisation de la profession d'architecte, notamment l'article 42 ;

Vu l'arrêté de désignation de M. Denis Chabert du 16 mai 2024 ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

M. Philippe Grimaud, président de chambre à la cour administrative d'appel de Toulouse à compter du 1^{er} septembre 2026 est désigné en qualité de président titulaire de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Occitanie en remplacement de M. Denis Chabert.

Article 2 :

Le présent arrêté portera effet pour une période de trois ans à compter du 1^{er} septembre 2026.

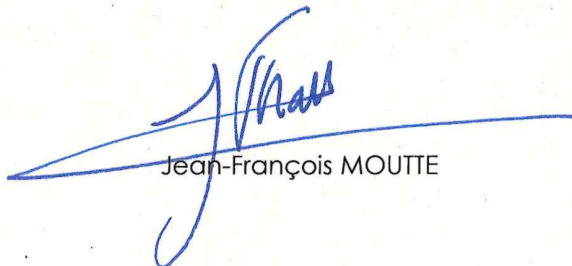
Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié au magistrat ci-dessus désigné ainsi qu'à la présidente du Conseil régional de l'ordre des architectes Occitanie et la présidente suppléante de la Chambre régionale de discipline des architectes d'Occitanie – Mme Nadia El Gani-Laclautre.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 15 juillet 2026


Jean-François MOUTTE